Publication électronique : le 30 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20240730-PH-TF-300724N9-AI Date de télétransmission : 30/07/2024 Date de réception préfecture : 30/07/2024



## **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2024 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT DU FOYER DE VIE (FV), DU FOYER DE VIE POUR PERSONNES
HANDICAPÉES VIEILLISSANTES (FV-PHV) « LA PANNERIE » ET DU FOYER D'ACCUEIL
MÉDICALISÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES (FAM-PHV) « LES
CHÂTAIGNIERS » DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

### Le Président du Conseil départemental,

#### ARRÊTE :

### Article 1:

Les tarifs du FV et du FV-PHV « La Pannerie » (Numéro finess : 62011717 6) et du FAM-PHV « Les Châtaigniers » (Numéro finess : 620026666) du centre hospitalier du Ternois, applicables à compter du 1er juillet 2024, sont fixés comme suit :

Internat complet en foyer de vie : 114,47 €

Internat complet en foyer de vie pour personnes handicapées Vieillissantes : 123,02 €

Internat complet en foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées

Vieillissantes : 128,87 €

Accueil temporaire complet en foyer de vie pour personnes handicapées

Vieillissantes : 123,02 €

# Article 2:

Le montant de la dotation globale de financement 2024 payé en douzième mensuellement est fixé à 2 694 179,29 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en foyer de vie : 1 530 847,65 €

Dotation annuelle en foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes : 428 657,52 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20240730-PH-TF-300724N9-Al Date de télétransmission : 30/07/2024 Date de réception préfecture; 39/07/2024

Dotation annuelle en foyer d'accueil médicalisé pour per sonné mandicapées vieillissantes : 704 169,76 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes : 30 504,36 €

Arras, le 3 0 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE